

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

CF

COMMUNE DE MORMOIRON

DECISION N°036/2025

Portant : Dépôt déclaration préalable de travaux – Réfection de façade

NOUS, Maire de la Commune de Mormoiron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°57/2024 22° en date du 23 novembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la décision n°2025-015 du 03 avril 2025 portant changement de destination d'une pharmacie en bar et pose d'une enseigne,

Considérant que des travaux de façades sont nécessaires,

DECIDE

Article 1° : de déposer une déclaration préalable de travaux pour la réfection de façade du bâtiment cadastré BK 77 et 78 situé 3 place du Clos.

Article 4° : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérécurse citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département (Trésor Public Carpentras), publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 01/09/2025

Par délégation du Conseil Municipal

LE MAIRE,

Bernard LE DILY

Date de publication, certifiée exécutoire le : 02-09-2025



The block contains a rectangular box with the text "Date de publication, certifiée exécutoire le : 02-09-2025". Below the box is a blue ink signature and a circular official stamp of the Mayor of Mormoiron, Vaucluse.



The block contains a blue ink signature and a circular official stamp of the Mayor of Mormoiron, Vaucluse, identical to the one in the previous block.